

DEFICITS.

1. **105.675.-** 1031.02.66.0093.P.V. de déficit à charge de HAKIZUMWANI Alexis. 30.005. A réclamer la décision ministérielle.
En outre il y a une discordance entre le montant comptabilisé et celui figurant sur le P.V. "soit 30.000 + 2.175 + 35.000 + 40.000.Rs = 107.175 - 105.675.Rs = 1.500.Rs
A réclamer des explications au compref.
2. **3.543.-** 1031.02.66.0097.P.V. de déficit à charge du comptable 16.083.07.05. A réclamer la décision ministérielle.
3. **25.000.-** 1031.11.66.0056. P.V. de déficit à charge du comptable 16.083.07.05. A réclamer la décision ministérielle.

MAUVAISE AFFECTATION BUDGETAIRE.

1. **1.032.-** 1031.04.66.0031. restitution et non "remboursement" à SEBASWONGORE. Le montant est à déduire du 30.005 et l'ajouter au 16.083.06.
2. **324.-** 1031.04.66.0061. restitution est non "remboursement" à BAZIRAMWABO. Le montant est à déduire du 30.005 et l'ajouter au 16.083.06.
3. **700.-** 1031.06.66.0008. restitution et non "remboursement" GATEMBA et Murihira.
Le montant est à déduire du 30.005 et l'ajouter au 16.083.06.00.
4. **500.-** 1031.06.66.0022 restitution et non "remboursement" à KAMWAGA. Le montant est à déduire du 30.005 et l'ajouter au 16.083.06.
5. **390.-** 1031.07.66.0016 restitution et non "remboursement" à Gahunyeza et Rwanamiza. Le montant est à déduire du 30.005 et l'ajouter au 16.083.06.
6. **300.-** 1031.07.66.0025 restitution du 30.005 et non "remboursement" à KANYAMETERO. Le montant est à déduire du 30.005 et l'ajouter au 16.083.06.
7. **208.-** 1031.08.66.0056 restitution et non "remboursement" à Mundanikure.
Le montant est à déduire du 30.005 et l'ajouter au 16.083.06.
8. **900.-** 1031.10.66.0012 restitution et non "remboursement" GAKUNDE. Le montant est à déduire du 30005 et l'ajouter au 16.083.06.

9. **1.712.-** 1031.11.66.0035 restitution et non "remboursement" à RUTVAZA". Le montant est à déduire du 30.004 et l'ajouter au 16.083.06

CAS PARTICULIERS.

1. **1.680.-** 1031.01.66.0002. Paiement liste assesseurs bureau de vote exercice 1965. L'imputation "16.065.07.01" est pour les jeux. Pas d'élections prévues pour l'exercice 1966.
2. **1.680.-** 1031.01.66.0006. Paiement liste assesseurs bureau de vote exercice 1965. L'imputation "16.065.07.01" est pour les jeux. Pas d'élection prévues pour l'exercice 1966.
3. **22.860.-** 1031.05.66.0020. Ce poste est rejeté d'après la F.O., mais garde l'imputation 16.074.01.

21 avril 1969.-

Recommandé

59/15.13./69.-

168. 25-4-69
Rep. Ldt. 1341/404/Rev. fin.
Décisions: 72- 13/66
17- 21/66
12- 27/66

SECTION-COUR DES COMPTES

A Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda

à

K I G A L I.

Renseignements

1031/66.

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Pour que la Cour puisse arrêter le compte 1031/66, je vous demanderais de me faire parvenir par prochain courrier, les décisions ou copies, prises au sujet de :

1. 105.675.- 1031.02.66.0093.P.V. de déficit à charge de HAKIZUMWAMI Alexis. 30.005.
2. 3.543.- 1031.02.66.0097.P.V. de déficit à charge de comptable 16.083.07.05.
3. 25.000.- 1031.11.66.0056.P.V. de déficit à charge de comptable 16.083.07.05.

POUR LE VICE-PRESIDENT DE LA COUR
DES COMPTES,

LE CONSEILLER PRES LA COUR DES
COMPTES,

NTIRUSHIZE D.-

